



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Réunion du 5 mars 2020**

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, BOURGEOIS Cyrille et CHANOT Denis.

**Membres excusés :** MM. VERLANT Frédéric et NICOLE Marc.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### **Dossiers à traiter :**

**Match n°501261.1 : Es Tilly AVB 1 – As Stenay Mouzay 1 du 23 février 2020**  
**Séniors D2 Groupe A**

### **Réserve d'avant match de l'Es Tilly AVB 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Es Tilly Avb 1. Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 24 février 2020, et porte sur la participation et la qualification de trois joueurs de l'équipe de l'AS Stenay Mouzay, à savoir : PAQUIN Tristan, licence n°2543696828, PIOT Jérôme, licence n°1595614581, DEROUIN Romain, licence n°1539575521, ceux-ci étant inscrits sur la feuille de match et sont susceptibles d'être trois joueurs mutés hors période alors que la réglementation n'en permet que deux.

Après vérification, il s'avère que :

- PAQUIN Tristan, licence enregistrée le 10 septembre 2019
- PIOT Jérôme, licence enregistrée le 24 septembre 2019
- DEROUIN Romain, licence enregistrée le 09 octobre 2019,

Considérant que ces trois joueurs sont bien des joueurs mutés hors période ;

Considérant l'article – 160 Nombre de joueurs "Mutation" des Règlements Généraux de la FFF :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. 3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.»

Considérant que l'équipe de l'As Stenay Mouzay 1 est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF ;

**En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Stenay Mouzay 1 sur le score de 3 à 0 et en reporte le bénéfice à l'ES Tilly AVB 1.  
ES Tilly AVB 1 bat AS Stenay Mouzay 1 : 3-0 par pénalité.  
Moins un point au classement pour l'AS Stenay Mouzay 1.**

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay (540533) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32, 50 €.

### **Match n°50191.1 : Racing Club Saulx et Barrois 1 – Es Lérouville 1 du 23 février 2020 Séniors D2 Groupe A**

#### **Arrêté municipal sur le terrain d'Haironville.**

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la Commune d'Haironville qui stipule qu'aucune rencontre ne pourra avoir lieu le week-end des 22 et 23 février 2020 en raison de dégâts provoqués par une tempête.

Suite à la demande du club de l'ES Lerouville reçu en date du 22 février 2020, le terrain d'Haironville a été contrôlé ce même jour.

La commission prend connaissance du rapport du contrôleur de terrain, qui stipule que le terrain en herbe était praticable, mais que le pare-ballons situé derrière un but est endommagé, ce qui peut générer un potentiel danger.

**En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club du RC Saulx et Barrois.**

**De plus, suite à l'arrêté municipal et au constat de dangerosité du pare-ballons, toute les rencontres prévues à domicile seront interdites et ce jusqu'à réparations du pare ballons. Une visite de contrôle sera nécessaire avant la reprise des compétitions sur ce terrain.**

**Le Racing Club Saulx et Barrois peut désigner un terrain de repli homologué pour le niveau de pratique en attendant que les réparations soient faites. A défaut de terrain de repli désigné au moins 5 jours avant une compétition, les rencontres seront automatiquement inversées et les frais d'arbitrage resteront à la charge du Racing Club Saulx et Barrois.**

Frais financiers à la charge de l'ES Lerouville (521956) :  
Frais de contrôle du terrain : 7.6 €.

### **PROPOSITION MODIFICATION DES REGLEMENTS** **(En attente de validation par le Comité Directeur du District Meusien de Football)**

#### **TERRAINS IMPRATICABLES (suite Article 15)**

La commission des compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un arrêté municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou du locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain.

Pour ne pas prendre de retard dans les compétitions, elle peut fixer automatiquement une rencontre sur une installation synthétique si le club recevant possède une telle installation ou décide de l'inversion d'une rencontre lors de la phase ALLER si le terrain du club visiteur est praticable (terrain enherbé ou synthétique). La rencontre RETOUR sera également inversée. Sont concernée les matchs des équipes SENIORS et JEUNES.

Les rencontres de Coupe Meuse (A – B – U18 et U15) :  
Si une rencontre est remise une fois par le club recevant pour terrain impraticable, elle sera automatiquement reprogrammée sur le terrain du club visiteur.



## FINALE FESTIVAL U13

### Finale départementale du Festival des U 13

Qui aura lieu le samedi 4 avril 2020 au Stade Municipal  
A ETAIN

Bar le Duc FC, US Etain B, US Thierville, ENT Sorcy VV,  
LL Vaucouleurs, Verdun Bel Dieue Dugny 1, Verdun Bel Dieue Dugny 2,  
FC St Mihiel

#### Consignes à suivre avant de vous rendre à la finale :

Chaque club doit impérativement se munir d'un **2ème jeu de maillots ou de chasubles de couleur différente** (en cas de similitude de couleur lors des rencontres le club nommé en premier changera de maillots ou s'équipera de chasubles et bénéficiera du coup d'envoi).

N'oubliez pas **votre feuille de matchs et le** listing des licencié(e)s **avec photos – OBLIGATOIRE**  
Procédure pour imprimer le listing des licencié(e)s avec photos dans footclub : Menu / Licences / Editions et Extractions / Cocher Liste licences match / Cocher par catégorie / Sélectionner la ou les catégories désirées et valider

#### PROGRAMME

- 10H00 : Accueil des équipes et dépôt de la feuille de match, du listing des licences à la table de marque.
- 10H15 : Réunion de tous les éducateurs, des responsables d'équipes
- 10H30 : Défis jonglage et conduite
- 11H45 : Réunion de tous les éducateurs, des responsables d'équipes, des arbitres et des arbitres assistants bénévoles
- 12H00 : 1<sup>ère</sup> rencontre (1 x 14 minutes) + Quizz
- 12H25 : 1<sup>ère</sup> rencontre (1 x 14 minutes) + Quizz
- 12H45 : Pause déjeuner
- 13H45 : 2<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 14H10 : 2<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 14H35 : 3<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 15H00 : 3<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 15H25 : 4<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 15H50 : 4<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 16H15 : 5<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 16H35 : 5<sup>ème</sup> rencontre (1 x 14 minutes)
- 16H50 : Remise des récompenses pour toutes les équipes

# **Règlement de la Finale Départementale**

La Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur organisent pour la saison 2019-2020 le «**Festival Foot U13**», une manifestation qui vise à associer le sportif à l'éducatif.

## Epreuves :

- Défis techniques (25% des points)
- Quizz (25% des points) « Règles de vie et Règles de jeu » (Programme Educatif Fédéral)
- 5 matchs de 14 minutes (50% des points)



## **ARTICLE 1 – Système de l'épreuve et attribution des points par activité**

Le classement final est réalisé par l'addition des points des 4 épreuves : quizz, épreuve technique (jonglages et conduite) + 5 rencontres de 14 minutes.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée à l'épreuve des matchs.

### Matches :

Les équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer.

La commission administrative du 18 février 2020 a réalisé le tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour :

- FC Saint Mihiel / Entente Sorcy Void Vacon
- Bar le Duc FC / US Etain Buzy
- LL Vaucouleurs / SA Verdun Belleville Dieue Dugny 1
- US Thierville / SA Verdun Belleville Dieue Dugny 2

A partir du 2<sup>ème</sup> tour, l'ordre des rencontres est déterminé par les résultats et le classement des tours précédents, donc : 1er contre 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> contre 4<sup>ème</sup>, etc.

Aucune équipe ne rencontre deux fois le même adversaire. Le cas échéant, c'est l'équipe qui suit au classement qui est retenue.

- Le classement est établi par addition de points.
- Match gagné : 48 points ; match nul : 24 points ; match perdu : 12 points ; forfait : - 12 points.
- Bonus offensif : attribution de 12 points supplémentaires à partir du 2<sup>ème</sup> but marqué par match.

Exemple : l'équipe A gagne 4 à 2 contre l'équipe B

- Nombre de points pour A : 48 points la victoire + 12 points supplémentaires = 60 pts
- Nombre de points pour B : 12 point la défaite + 12 point supplémentaire = 24 pts

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte des critères suivants et dans l'ordre :

- a) l'épreuve du défi conduite
- b) l'épreuve du défi jonglerie
- c) le nombre de points obtenus lors des rencontres entre les équipes ex æquo ;
- d) en cas de nouvelle égalité, elles sont départagées par tirage au sort.

Classement	Matches 240 points + bonus offensif : 60 points	Défi Jonglage 60 points	Défi Conduite 60 points	Quiz Règles de jeu / de vie 120 points
1 <sup>er</sup>	voir article 1 pour les Matches	60	60	120 = 7 bonnes réponses
2 <sup>ème</sup>		56	56	119 = 6
3 <sup>ème</sup>		52	52	118 = 5
4 <sup>ème</sup>		48	48	117 = 4
5 <sup>ème</sup>		44	44	116 = 3
6 <sup>ème</sup>		40	40	115 = 2
7 <sup>ème</sup>		36	36	114 = 1
8 <sup>ème</sup>		32	32	113 = 0

**A la fin de l'épreuve, l'équipe qui totalise le plus grand nombre de points est qualifiée pour la Finale Régionale Grand Est fixée à Weyersheim (Alsace) le dimanche 3 mai 2020.**

## **ARTICLE 2 – COMPOSITION DES EQUIPES**

Chaque équipe peut aligner jusqu'à 12 joueurs ou joueuses licenciés (es) à la F.F.F, licence enregistrée au nom du club avant le 31 janvier 2020.

**Il est rappelé que les joueurs et joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.**

La présentation du listing des licencié(e)s **avec photos est OBLIGATOIRE avant le début de l'épreuve.**

**Procédure pour imprimer le listing des licencié(e)s avec photos dans footclub : Menu / Licences / Editions et Extractions / Cocher Liste licences match / Cocher par catégorie / Sélectionner la ou les catégories désirées et valider**

**Nous vous rappelons également les dispositions suivantes:**

Une équipe ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses licencié(e)s U11 surclassé(e)s médicalement. Les joueuses licenciées U14 F peuvent également participer à l'épreuve.

## **ARTICLE 4 – DISCIPLINE**

Chaque équipe est encadrée par un éducateur / dirigeant sur le banc de touche et un dirigeant (arbitre assistant) de son club.

Tout joueur ou joueuse exclu(e) lors d'une rencontre ne peut participer à la rencontre suivante.

Les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par **la Commission d'organisation.**

**Tout comportement antisportif grave lors de la finale, de la part d'un dirigeant, éducateur, joueur ou parent de joueur, peut être sanctionné immédiatement par la Commission d'organisation et l'équipe coupable déclassée.**

**En engageant une équipe dans la compétition, le club s'engage à honorer de sa présence l'équipe qualifiée à cette finale sous peine de sanctions financières et administrative.**

**Après étude du dossier, la commission idoine peut prendre toute sanction prévue aux règlements généraux du District Meusien de Football.**

**Tous les cas non prévus sont réglés sur place par la Commission d'organisation, dont les décisions sont sans appel.**

## **ARTICLE 5 – REGLEMENT**

Le règlement fédéral du Football à 8 est appliqué tout au long de cette compétition.

**La durée des matchs étant trop courte, la "Pause coaching" n'est pas appliquée.**

**Banc de touche** : Seuls l'éducateur et les remplaçants sont autorisés à prendre place sur le banc.

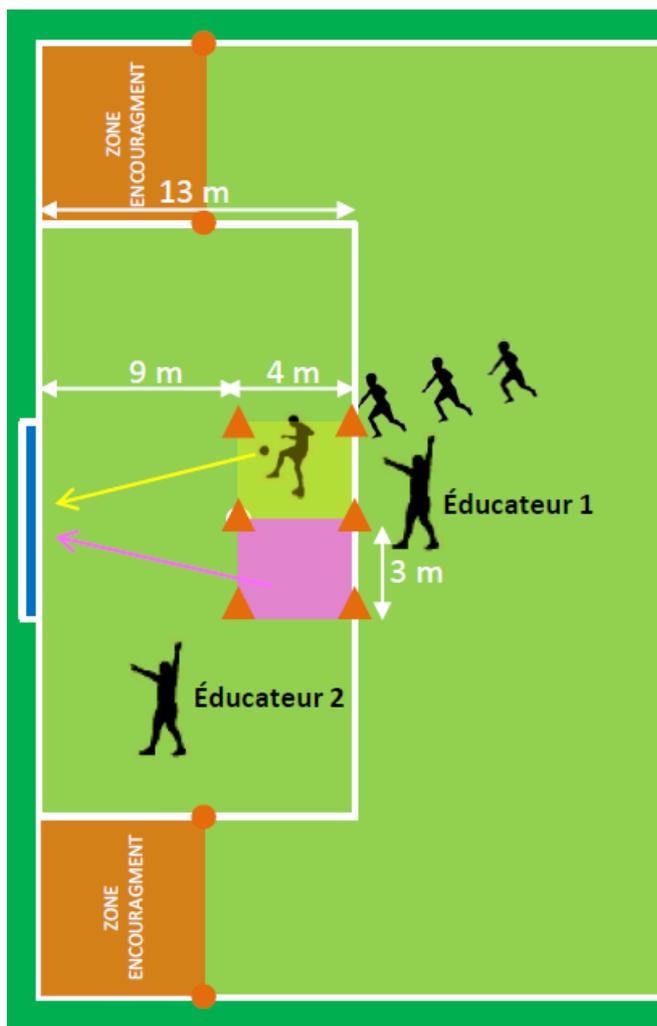
**Protocole d'entrée et sortie du terrain** : Chaque éducateur va avec toute son équipe, serrer la main des membres de l'équipe contre laquelle elle joue, avant et après la rencontre.

## **Accès aux Terrains**

**Il est demandé au club organisateur de prendre toutes les dispositions pour que les parents et supporters, accompagnant les équipes, n'aient en aucun cas la possibilité d'accéder aux terrains.**

## PHASE DEPARTEMENTALE

### DEFI JONGLAGE – PHASE DEPARTEMENTALE



#### Légende:

-  Tir gaucher
-  Tir droitier
-  zone de jonglage pour gaucher
-  zone de jonglage pour droitier
-  zone d'encouragement

#### Objectif :

Réaliser la meilleure moyenne de temps par équipe (tous les scores seront pris en compte).

#### Atelier :

Chaque joueur doit réaliser des jonglages en statique (30) dans la zone prévue à cet effet (au choix) et enchaîner une frappe de volée ou au sol afin d'atteindre une des cibles de la bêche. L'entrée du joueur suivant dans la zone est déclenchée au moment de la frappe sur le ballon du précédent (l'éducateur lâche l'épaule du joueur). Une fois le passage terminé, le joueur doit se diriger en zone d'encouragement. Le départ se fait balle au sol, les 2 pieds sont autorisés (aucune surface de rattrapage). Les jongles s'effectuent en posant le pied au sol avant chaque contact. Si un pied est posé à l'extérieur de la zone, les jonglages s'arrêtent.

#### Malus

+ 2 sec par jonglage manquant (ex : 12 jongles au lieu de 30 = 18 X 2 sec)

#### Bonus but

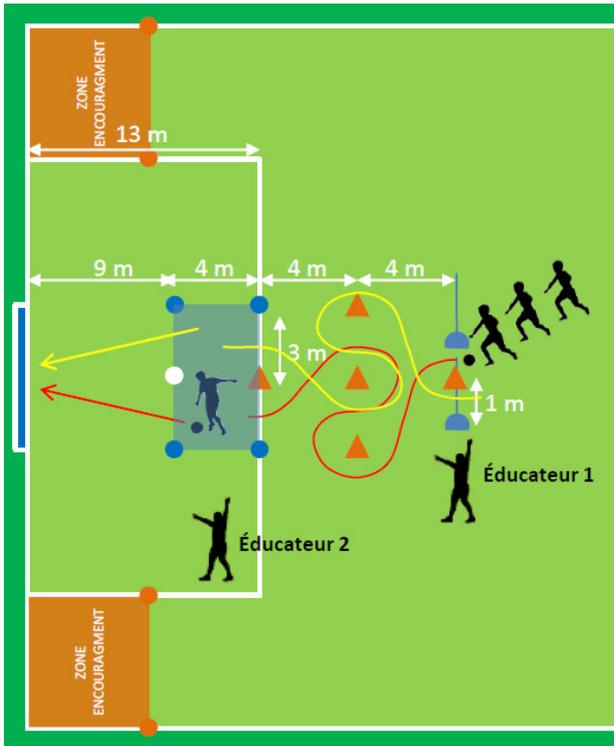
(1 rebond maximum avant le but)

Si cible atteinte, de volée = - 10 sec

Si cible atteinte, frappe au sol = - 3 sec

Pas de bonus si le tir est déclenché à l'extérieur de la zone de frappe.

## DEFI CONDUITE – PHASE DEPARTEMENTALE



### Légende:

- départ gaucher
- départ droitier
- zone de frappe
- zone d'encouragement

### Objec-tif:

Réaliser la meilleure moyenne de temps par équipe (tous les scores seront pris en compte).

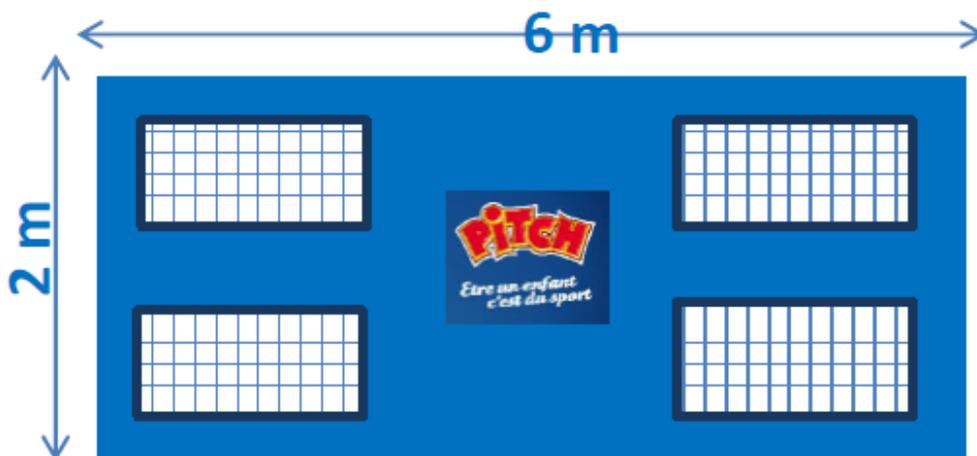
### Atelier:

Chaque joueur(se) doit réaliser une conduite de balle pour arriver dans la zone de frappe et effectuer un tir afin d'atteindre une des cibles de la bâche. Le côté de départ est au choix. Le chronomètre démarre quand le 1<sup>er</sup> joueur débute la conduite de balle (passage de la ligne) et il s'arrête au moment du tir du dernier joueur. Le départ du joueur suivant est déclenché au moment de la frappe sur le ballon du précédent (l'éducateur lâche l'épaule du joueur). Une fois le passage terminé, le joueur doit se diriger en zone d'encouragement. Un joueur qui ne respecte pas le circuit doit revenir à l'endroit de l'irrégularité pour continuer le slalom. Si le tir est déclenché après passage du mauvais côté du dernier cône, pas de bonus possible.

### Temps bonus :

Si cible atteinte = - 3 secondes (cible basse - 1 rebond autorisé avant la cible) et - 10 secondes (cible haute) sur le temps total. Pas de bonus si le tir est déclenché à l'extérieur de la zone de frappe. **Bâche utilisée lors du défi conduite.**

**Pénalité :** 10 secondes si la frappe a lieu avant la zone



## **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine THIRIOT**

Le président de séance,  
**DESCHAMPS Bernard**